

Capsule jurilinguistique

Définitions

L'abc des C. A.

Les organisations constituées en personne morale sont dotées de structures et de postes de direction et de gestion qui portent des noms pouvant prêter à confusion en milieu bilingue. Nous verrons ci-dessous les cas de conseil d'administration, de bureau de direction et de président-directeur général.

Le **conseil d'administration** se définit comme l'« ensemble des personnes élues par les associés, les actionnaires ou les membres d'une entreprise ou d'un organisme pour en orienter la gestion » (*Grand dictionnaire terminologique*). Les personnes qui le composent sont appelées soit **membres du conseil**, soit administrateurs.

Le **bureau de direction** – qu'on nomme également comité de direction ou tout simplement bureau – constitue le comité principal relevant du conseil d'administration. Il surveille l'exécution des grandes décisions du conseil d'administration, il lui formule des recommandations sur des orientations générales et il agit en son nom en cas d'urgence. Il se compose des membres clés du conseil d'administration à savoir habituellement le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Ces personnes ont le statut de **dirigeants**.

Le cadre supérieur qui s'occupe de la gestion globale d'une entreprise ou d'un organisme et qui répond au conseil d'administration s'appelle, selon le contexte, **président-directeur général, président et chef de la direction** ou **directeur général**. Les désignations de président-directeur général et président et chef de la direction sont habituellement employées dans le domaine des entreprises, tandis que celle de directeur général se dit davantage dans le cas d'organismes sans but lucratif ou de l'administration publique.

Voyons maintenant les termes anglais correspondant à ces notions :

conseil d'administration : *board of directors*

membre du conseil d'administration, administrateur : *director*

président du conseil d'administration : *chair of the board of directors* ou *chair of the board*

bureau de direction, comité de direction, bureau : *executive committee*

dirigeant : *officer*

président-directeur général, président et chef de la direction : *president and chief executive officer*

directeur général : *executive director*.

Il importe de faire attention au chassé-croisé entre le mot français directeur et le terme anglais *director*. Le terme anglais vise un membre du conseil d'administration alors que le terme français désigne un cadre supérieur soumis à l'autorité du conseil d'administration.

Il faut aussi être conscient de la distinction entre les adjectifs *executive* et **exécutif**. L'adjectif anglais *executive* évoque l'idée générale d'exécution ou de mise en application d'orientations ou de décisions prises par une autorité supérieure. Pour sa part, l'adjectif **exécutif** possède un sens nettement plus restreint ayant trait à la mise en œuvre des lois. Les expressions «comité exécutif» et «directeur exécutif» constituent donc des anglicismes. Toutefois, il est tout à fait correct de parler du pouvoir exécutif par opposition au pouvoir législatif ou au pouvoir judiciaire.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.